

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 février 2015**

-----

L'an deux mille quinze, le mardi 3 février 2015 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 27 janvier 2015, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)  
Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mme Herphelin, MM. Soldini, Maier, Mmes Rolando, Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : Mme Ciocci, M. Fernandez

Absents : M. Grignon, Mme Velard

Mme Ciocci a donné pouvoir à Mme Herphelin.

M. Guillaud est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à la majorité (abstention de M. Gardien), le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2014.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
DONNEES**

Aucune décision n'a été prise par le Maire, dans le cadre des délégations données, depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

**N° 2015-02-03-01**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Après avoir entendu M. Rault, Président de séance, pour la présentation et la conduite des débats relatifs au compte administratif 2014, **le Conseil municipal** :

- après s'être fait présenter le budget primitif et l'unique décision modificative de l'année considérée
- **approuve, en l'absence de M. Béjuit, Maire, à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de M. Guillaud), le compte administratif de l'exercice 2014**
- **donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellés	REALISES EN €		Reste à réaliser
	section de fonctionnement	section d'investissement	section d'investissement
<u>Opérations de l'exercice :</u>			
RECETTES	1 683 658.93	338 942.52	0.00
DEPENSES	1 364 243.50	241 882.66	198 045.00
<u>Résultats de l'exercice :</u>			
Déficit			198 045.00
Excédent	319 415.43	97 059.86	

Résultats antérieurs :			
Déficit		62 521.64	
Excédent	210 782.16		
Résultats de clôture :			
DEFICIT			198 045.00
EXCEDENT	530 197.59	34 538.22	

Après avoir pris connaissance du résultat du vote, le Maire remercie l'Assemblée de sa confiance.

#### **N° 2015-02-03-02**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014**

#### **Le Conseil municipal,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 530 197.59 €
- que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 163 506,78 €
- que les prévisions budgétaires, pour 2014, prévoient un virement de 210 000 €

**DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :**

- Virement à la section d'investissement : 210 000 €
- Affectation du solde à l'excédent reporté : 320 197.59 €.

#### **N° 2015-02-03-03**

#### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIERES - ANNEE 2014**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2014.

**Aucun échange de consentement sur la chose et sur le prix, que ce soit pour des acquisitions ou des cessions, n'a eu lieu en 2014.**

#### **N° 2015-02-03-04**

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – Attribution d'indemnité**

**Le Conseil Municipal,** Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés

des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après en large débat, à la majorité** (abstention de M. Maier), **prenant notamment en compte la baisse des dotations de l'Etat,**

**- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**

**- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % par an**

**- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Michel MARTIN-COCHER, receveur municipal,**

**- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.**

**N° 2015-02-03-05**

**PERSONNEL COMMUNAL : Maintien du régime indemnitaire dans certaines situations de congés**

Le Maire informe que le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités pour les agents publics de l'Etat lorsqu'ils sont placés dans certaines situations de congés et notamment en maladie ordinaire mais que les principes définis dans ce texte n'ont pas été transposés à la fonction publique territoriale.

Aussi, il appartient au Conseil municipal, en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 de statuer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité** (abstention de M. Gardien), **décide de maintenir le régime indemnitaire aux agents de la Commune, notamment en cas de maladie ordinaire, tel que prévu par les dispositions du décret n° 2010-97 du 26 août 2010 applicables aux agents publics de l'Etat.**

**N° 2015-02-03-06**

**Adhésion au service Service commun d'instruction du Droit des sols de la communauté de Communes des Vallons de la Tour**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du service créé par la Communauté de communes des Vallons de la Tour pour l'instruction des autorisations du droit des sols suite à l'abandon de cette mission par les services de l'Etat.

Aussi, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose d'adhérer à ce nouveau service, entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon des modalités définies par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement de ce service commun, pris en charge par les communes adhérentes, s'effectuerait sur la base du taux de construction prévu par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Isère actuellement en vigueur pour chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de ce nouveau service mutualisé :**

**APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction du droit des Sols de la Communauté de Communes,**

**AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, en vertu de l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T., une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières,**

**AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**N° 2015-02-03-07**

**Procédures de dématérialisation des transferts de documents**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 octobre 2008, le Conseil municipal avait notamment donné son accord pour recourir à l'application ACTES mise en place par le ministère de l'intérieur afin de transmettre, par voie électronique, via une application sécurisée, les documents soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, le Conseil municipal avait retenu la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère, après consultation, dans un contexte mutualisé à l'échelle du Département, d'utiliser la plate-forme S2LOW de l'ADULLACT.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Aussi, il propose, par convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs.

Si pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité nous bénéficions déjà de l'accompagnement du centre de gestion en concertation avec les services préfectoraux départementaux, il importe maintenant de mettre en œuvre la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard –PES V2) qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

**Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, compte-tenu de l'intérêt présenté par cette offre de mutualisation, autorise le Maire :**

**- à signer la convention proposée par le Centre de Gestion fixant les modalités techniques et financières d'utilisation de la plateforme de dématérialisation**

**- à renouveler chaque année la convention signée avec la Préfecture en ce qui concerne l'application ACTES**

- à mettre en œuvre la procédure de dématérialisation des flux comptables, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon, pour la dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique, un calendrier à définir avec le trésorier

- à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**N° 2015-02-03-08**

### **CONVENTION de FOURRIERE pour l' ANNEE 2015**

Le Maire informe que ces dernières années la S.P.A. du Nord-Isère intervenait, dans le cadre d'une convention dite « complète », pour la prise en charge des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune, comprenant **si besoin capture, enlèvement** et garde des animaux, moyennant une participation financière par habitant et qui s'élevait, pour 2014, à **0,33 € par habitant**.

Pour 2015, la SPA Nord Isère (refuge à RENAGE) ne propose plus que l'accueil et la garde des chiens (plus de chats) moyennant une participation ramenée à 0.28 € par habitant.

Aussi, les conditions d'accueil au Refuge de Saint Marcel Bel Accueil ont été demandées. La Fondation CLARA dont le siège social est à Pindères (47700) qui le gère nous propose deux conventions, pour l'accueil des chiens et des chats :

- une convention **simple** qui comprend uniquement l'accueil et la garde, (prise en charge pendant heures ouverture de la fourrière) moyennant une participation de 0,35 € par an et par habitant

- une convention **complète** avec accueil, garde + capture des chiens et chats errants sur la voie publique et leur transport 24 h/24 – 7j/7 moyennant une participation de 0,40 € par an et par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu le nombre de chiens et de chats régulièrement pris en charge par la fourrière :**

- décide de retenir la proposition faite par la Fondation CLARA dans le cadre de la convention dite complète, à savoir avec transport des animaux par ses soins 24h/24 et 7j/7

- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention correspondante ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente.

**N° 2015-02-03-09**

### **Hébergement des équipements de télé relève des compteurs de GrDF**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande présentée par GrDF afin de lui permettre d'installer des équipements de télé-relève en points hauts sur certains bâtiments communaux.

Ces concentrateurs, ainsi que, ultérieurement, les changements de compteurs chez les usagers, intégralement à la charge de GrDF, permettraient, à ses clients, la facturation de la consommation exacte ainsi que son suivi en temps réel pour une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie. Deux sites pressentis, l'église et le gymnase, seraient nécessaire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour occupation domaniale définissant l'objet, les responsabilités ainsi que les modalités techniques et financières, **le Conseil municipal**, après un large débat :

- considérant notamment qu'aucun dossier technique n'a été fourni sur ces antennes émettrices alors que leur installation est soumise à réglementation
- souhaitant recueillir préalablement la décision des autres communes de notre communauté de communes

**décide**, à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) **d'ajourner sa décision, le projet n'étant pas recevable en l'état actuel.**

La séance est levée à 22 heures.